



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Bahamas

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-troisième session du 1^{er} au 12 mai 2023. L'examen concernant les Bahamas a eu lieu à la sixième réunion, le 3 mai 2023. La délégation des Bahamas était dirigée par Leo Ryan Pinder, Procureur général et Ministre des affaires juridiques. À sa seizième réunion, le 10 mai 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Bahamas.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant les Bahamas, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Kazakhstan, Paraguay et Roumanie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Bahamas :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi, ainsi que par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise aux Bahamas par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation des Bahamas a souligné que le pays fêterait ses 50 ans d'indépendance et ses 50 ans en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies le 10 juillet 2023.
6. L'ouragan Dorian et la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) avaient dévasté les Bahamas en 2019 et 2020, respectivement. Cette dévastation était à l'origine d'une perte colossale de perspectives, de revenus et de croissance et avait réduit à néant les avancées en matière de développement acquises au fil des décennies, tout en entraînant un déficit de 13,1 milliards de dollars des États-Unis (USD).
7. La délégation a indiqué qu'en dépit du moratoire de facto sur les exécutions instauré depuis plus de vingt ans, les Bahamas n'avaient pas été en mesure de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, laquelle restait en vigueur pour certains crimes. Toutefois, le Conseil privé des Bahamas avait considérablement limité les circonstances dans lesquelles la peine de mort pouvait être appliquée aux crimes les plus graves.
8. Depuis le dernier Examen, trois cas de châtiments corporels dans des écoles avaient été signalés. Concernant le cas le plus récent, l'administrateur de l'école avait été mis en congé administratif.
9. Membre du Conseil des droits de l'homme en 2019, les Bahamas avaient soutenu la résolution 41/18 du Conseil qui prévoyait le renouvellement du mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées

¹ A/HRC/WG.6/43/BHS/1.

² A/HRC/WG.6/43/BHS/2.

³ A/HRC/WG.6/43/BHS/3.

à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Les Bahamas avaient ensuite réaffirmé leur soutien au mandat, en votant en faveur de la résolution 74/394 de l'Assemblée générale qui comprenait le rapport présenté par la suite au Conseil des droits de l'homme.

10. Les Bahamas avaient ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 31 mai 2018.

11. Un projet de loi relatif au Médiateur devrait être présenté en 2023. Une attention particulière serait portée aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Le projet de loi visait à fournir un appui direct aux personnes présentant des griefs légitimes en raison des actions ou de l'inaction du Gouvernement ou de l'un de ses organes.

12. Le Comité des droits de l'homme du Parlement avait été créé. Il s'agissait du premier organe de ce type aux Bahamas et du troisième dans la Communauté des Caraïbes. Le Comité examinerait toutes les questions relatives à la protection et à l'application des droits de l'homme aux Bahamas : déterminer dans quelle mesure les droits seraient conformes aux obligations régionales et internationales ; formuler des recommandations en vue d'orienter les processus législatifs ; organiser des audiences publiques sur des questions liées aux droits de l'homme.

13. La délégation a fourni des informations sur l'initiative Swift Justice, mise en place en appui au système judiciaire. En 2023, un comité pour la réduction des arriérés et un comité de réforme de la gestion des affaires pénales avaient été mis sur pied pour rattraper les retards au moyen d'un système dématérialisé de gestion des affaires judiciaires. Les personnes, en particulier mineures, accusées d'infractions pénales et n'ayant pas les moyens d'avoir recours à un avocat pouvaient bénéficier des services du Bureau de l'avocat d'office, lequel avait été créé en 2017. En outre, un tribunal des affaires familiales, en cours d'examen par un comité spécialisé dans le droit de la famille, devrait être mis en place d'ici fin 2023.

14. La pandémie de COVID-19 avait aggravé les problèmes en ce qui concernait l'assiduité des élèves, les résultats scolaires et la santé psychologique. Des investissements plus importants avaient été réalisés afin d'inclure les personnes handicapées dans le système éducatif au moyen de la constitution de groupes plus restreints et de l'intégration de ces personnes aux activités et aux événements. Dans les écoles publiques, des conseillers d'orientation, des psychologues et des agents des services sociaux chargés des questions de qualité de vie à l'école avaient sensibilisé un certain nombre d'élèves à la santé mentale et émotionnelle.

15. Pour la première fois dans l'histoire des Bahamas, une soixantaine de femmes s'étaient présentées aux élections générales de 2021. Sept d'entre elles avaient été élues, ce qui représentait le plus grand nombre de femmes ayant jamais siégé au Parlement.

16. Le Gouvernement avait mis en œuvre le plan stratégique national de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Parmi les progrès récents accomplis dans le cadre de ce plan, il convenait de mentionner la création d'un conseil multisectoriel de coordination des Family Islands, la présentation d'un projet de loi visant à assurer une protection contre toutes les violences fondées sur le genre et la formation dispensée aux écoles primaires et secondaires ainsi qu'aux groupes de la société civile.

17. Les Bahamas avaient donné la priorité à l'élimination de la pauvreté dans le pays en mettant en œuvre des programmes destinés aux populations pauvres et vulnérables.

18. Les Bahamas avaient ratifié la Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, afin d'établir le droit des personnes handicapées d'accéder à la réadaptation professionnelle et aux possibilités d'emploi. L'application mobile Access Ability Bahamas, lancée par la Commission nationale des personnes handicapées en 2022, avait été utilisée par plus de 100 personnes, ce nombre étant en augmentation. L'application offrait une synthèse vocale aux personnes souffrant de déficiences visuelles et fournissait un sous-titrage activé à la demande pour malentendants ainsi qu'un accès aux informations et aux alertes de l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence pour les personnes souffrant de déficiences auditives.

19. Le Gouvernement avait adopté le projet de loi sur la santé mentale, conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le projet de loi prévoyait la promotion, la protection et l'application des droits des personnes diagnostiquées ou présentant des symptômes de troubles psychiques. La délégation a également fourni des renseignements sur la mise en place d'un conseil des services de santé mentale et d'un conseil d'examen de la santé mentale.

20. Les agents du Département de l'administration pénitentiaire avaient été formés à reconnaître les problèmes de santé mentale. Le recrutement à plein temps de deux psychiatres et de deux psychologues avait été prévu au sein du Département de l'administration pénitentiaire, qui avait intégré l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela) dans ses valeurs fondamentales, ainsi que dans le programme de formation des agents pénitentiaires stagiaires. La rénovation de plusieurs unités de logement était en cours. Le Gouvernement devrait bientôt lancer la construction d'un nouveau centre de haute sécurité et d'un refuge pour mineurs.

21. L'arrêt historique sur la nationalité rendu par le Conseil privé en mai 2023 prévoyait qu'un enfant né hors mariage aux Bahamas, dans le cas où le père était bahaméen et la mère étrangère, était citoyen des Bahamas à la naissance et n'avait pas besoin d'attendre ses 18 ans pour demander la nationalité. Cette décision avait permis au Gouvernement de lancer des réformes législatives visant à éliminer l'inégalité de transmission de la citoyenneté, tout en abordant d'autres questions relatives à la citoyenneté, notamment l'octroi de la citoyenneté aux enfants nés à l'étranger de femmes bahaméennes mariées et de leur conjoint étranger.

22. Depuis le précédent cycle d'Examen, un nouveau dispensaire avait été créé au centre de détention, où un médecin exerçait à temps complet.

23. Les Bahamas avaient poursuivi la mise en œuvre de la politique concernant la séparation des femmes détenues de leurs enfants, en partenariat avec la Croix-Rouge des Bahamas. Le Département de l'immigration avait continué à travailler sur les questions de migration, en étroite collaboration avec le bureau local du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

24. Nonobstant la politique de détention et de rapatriement du Gouvernement, toutes les personnes vivant aux Bahamas, quel que soit leur statut d'immigration, avaient accès à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux à titre gratuit. Le Groupe de gestion des réfugiés avait rappelé que toutes les demandes étaient examinées sur la base du mérite et que chacune était jugée au cas par cas. Le Groupe de gestion des réfugiés avait formulé des recommandations sur les solutions de substitution à l'octroi de l'asile dans les cas où la protection s'avérait justifiée, mais où la personne ne remplissait pas les critères nécessaires. En consultation avec le HCR, 705 cas avaient été examinés, 9 personnes avaient été entendues et 2 personnes avaient vu leur demande de statut de réfugié acceptée en 2022.

25. S'agissant de la question de l'apatridie, le Groupe de travail sur les migrations et le Mécanisme national de coopération pour l'élaboration de rapports s'étaient associés au HCR pour assurer la formation et la sensibilisation aux conventions des Nations Unies relatives au statut des personnes apatrides et à la réduction de l'apatridie aux Bahamas.

26. Les Bahamas continuaient de jouer un rôle moteur dans la recherche d'une solution à la crise actuelle en Haïti. Les Bahamas étaient le seul membre de la Communauté des Caraïbes à être représenté par une ambassade en Haïti. Le pays et les autres membres de la Communauté des Caraïbes avaient engagé des discussions techniques avec les parties prenantes haïtiennes. Les Bahamas, en collaboration avec le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes et ses États membres, avaient rencontré les parties prenantes internationales, notamment le Canada et les États-Unis, ainsi qu'un certain nombre de pays africains et de l'Union européenne, afin d'adopter une approche unifiée pour venir en aide au Gouvernement haïtien. Les Bahamas avaient sollicité davantage d'intervention, d'attention et d'adhésion de la part de la communauté internationale en faveur de la mise en place d'un cadre en faveur de la stabilité et de l'état de droit en Haïti.

27. La délégation a fourni des informations sur le lancement du numéro d'urgence dédié à la traite des êtres humains et sur l'établissement du Secrétariat chargé des affaires de traite des êtres humains en 2019. Le Secrétariat avait coordonné les activités nationales de lutte

contre la traite des êtres humains ainsi que celles du Comité interministériel et du groupe de travail. Le Gouvernement avait approuvé un plan d'action stratégique quinquennal de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2019-2023 et s'était engagé dans les différents processus liés à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les Bahamas s'étaient également associées à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et aux pays de la région pour lutter contre le trafic illicite des êtres humains et les réseaux criminels impliqués. L'une des principales initiatives du Secrétariat avait consisté en la fourniture d'une assistance aux victimes de la traite, notamment en leur versant une allocation mensuelle.

28. Les Bahamas restaient déterminées à faire entendre la voix des jeunes et à protéger leurs droits. À ce titre, des représentants de la jeunesse avaient siégé dans divers comités de haut niveau dans le pays et faisaient partie de la délégation. La délégation a fourni des informations sur le lancement d'une garde nationale de la jeunesse visant à doter les jeunes des outils nécessaires pour aider le pays en cas d'urgences et de catastrophes nationales. Elle a souligné que les Bahamas étaient déterminées à revoir la politique nationale en faveur de la jeunesse et la législation connexe au cours du Mois national de la jeunesse en 2023. Ladite politique devrait être renforcée par un plan d'action stratégique et une stratégie de mise en œuvre.

29. Les Bahamas souhaitaient garantir l'accès des personnes âgées aux prestations sociales et à l'assistance, qu'elles fussent handicapées ou non. Il existait un département consacré au bien-être des personnes âgées au sein du Ministère des services sociaux et du développement urbain. Tout un chacun pouvait bénéficier d'une pension de retraite, contributive ou non, dès l'âge de 65 ans, la retraite volontaire étant possible à partir de 60 ans, âge auquel une pension réduite était versée.

30. Petit État insulaire en développement, les Bahamas avaient pâti des effets des changements climatiques et de leurs conséquences néfastes sur la promotion et la protection des droits de l'homme, tout particulièrement à l'égard des personnes les plus vulnérables de la société. Le pays faisait partie du groupe restreint d'États qui avaient appuyé la nomination par le Conseil des droits de l'homme du mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques. Les Bahamas avaient vigoureusement défendu la lutte contre les changements climatiques, en mettant l'accent sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. La crise climatique avait des répercussions sur les droits humains et les Bahamas demandaient à ce qu'il soit tenu toujours tenu compte de cette situation.

31. Les Bahamas ont rappelé leur précédent engagement en faveur de la création d'un plan national de développement, qui constituait un plan complet et fondamental à long terme pour le développement et la prospérité du pays. À cet égard, le Gouvernement avait reconduit le comité du plan national de développement et nommé ses coprésidents pour élaborer un plan de mise en œuvre. Un premier projet de législation devrait être adopté pour créer le mécanisme-cadre d'application. Le comité devrait être constitué de représentants de la société civile et du monde des affaires, de travailleurs ainsi que de chefs religieux. En s'engageant à achever et à mettre en œuvre le plan national de développement d'ici à la fin de 2023, les Bahamas ont également réaffirmé leur engagement à l'égard du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

32. Au cours du dialogue, 84 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

33. Le Népal a pris acte de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de la loi de 2022 sur les changements climatiques et les initiatives relatives au marché des droits d'émission de carbone, fournissant un cadre pour la recherche, la vérification et la monétisation des crédits d'émission de carbone.

34. Le Royaume des Pays-Bas s'est dit préoccupé par l'impossibilité pour les femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants, ce qui conduisait à l'apatridie et à une plus grande vulnérabilité face à la traite.
35. La Nouvelle-Zélande a salué les efforts continus que les Bahamas déployaient pour lutter contre la traite des êtres humains au moyen du plan d'action stratégique de lutte contre la traite des êtres humains.
36. Le Niger a félicité les Bahamas pour leur engagement en matière de changements climatiques, comme en témoignait l'adoption en 2022 de la loi sur les changements climatiques et les initiatives relatives au marché des droits d'émission de carbone.
37. Le Nigéria a pris acte du forum national d'examen des lois discriminatoires, qui avait servi de cadre à l'élaboration de nouvelles politiques publiques et d'un plan d'action. Il a également salué le lancement du deuxième programme par pays de promotion du travail décent en 2021.
38. Le Pakistan a reconnu les défis que représentaient l'ouragan Dorian et la pandémie de COVID-19, la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la promulgation du règlement sur les délinquants sexuels en 2019, ainsi que la loi sur les changements climatiques et les initiatives relatives au marché des droits d'émission de carbone en 2022.
39. Le Panama a formulé des recommandations.
40. Le Paraguay s'est félicité de la ratification par les Bahamas de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de la participation active du pays aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.
41. Le Pérou a reconnu les progrès accomplis, notamment la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
42. La Pologne a noté avec satisfaction que la réduction de la criminalité et de la violence restait une priorité pour les Bahamas. Elle s'est félicitée de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a encouragé les Bahamas à adopter une loi en faveur de l'éducation aux droits humains pour les agents de sécurité, les membres des forces de l'ordre et les juges.
43. Le Portugal a félicité les Bahamas au sujet de leur ratification en 2018 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'avoir interdit les châtiments corporels dans les institutions de protection de remplacement pour enfants.
44. Le Qatar s'est félicité de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de la « Vision 2040 » et des mesures positives visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.
45. La Fédération de Russie a mis l'accent sur des problèmes persistants, tels que l'inégalité de genre, la violence domestique, les interventions policières arbitraires, la xénophobie et l'intolérance à l'égard des migrants, tout en soulignant la nécessité d'améliorer la législation nationale et de prendre des mesures efficaces pour résoudre ces problèmes.
46. Le Samoa a salué les progrès accomplis concernant les droits des personnes handicapées, le droit à un travail décent et les réformes législatives et politiques.
47. La Serbie a pris acte avec satisfaction des efforts visant à harmoniser la législation nationale avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme et à établir le plan national de développement, tout en saluant l'engagement des Bahamas en faveur de la réalisation du Programme 2030.
48. La Sierra Leone s'est félicitée de la résilience des Bahamas après l'ouragan Dorian et la pandémie de COVID-19, tout en se réjouissant de la promulgation de la loi de 2022 sur la gestion des risques de catastrophe.

49. Singapour a salué les améliorations apportées aux services de santé et à la protection des droits des femmes et des filles, ainsi que les efforts déployés pour éliminer la violence fondée sur le genre et la violence domestique.
50. La Slovénie a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a engagé le pays à adhérer aux instruments relatifs aux droits de l'homme, tout en prenant acte de la vulnérabilité des Bahamas face aux changements climatiques.
51. L'Afrique du Sud a loué les efforts déployés par les Bahamas dans la lutte contre la criminalité et la violence fondée sur le genre, tout en se félicitant de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
52. Le Soudan du Sud a formulé des recommandations.
53. L'Espagne a félicité les Bahamas d'avoir ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
54. Sri Lanka a pris note de la récente mise sur pied du Comité interministériel sur la traite des êtres humains et du groupe de travail chargé d'examiner toutes les affaires de traite des êtres humains, ainsi que des efforts visant à éliminer les inégalités liées à la transmission de la citoyenneté.
55. Le Timor-Leste a salué la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la promulgation de la nouvelle loi sur les changements climatiques, les initiatives relatives au marché des droits d'émission de carbone et la loi sur la gestion des risques de catastrophes, tout en se réjouissant de la création de l'Unité de conseil et de lutte contre la violence domestique au sein de la police.
56. La Trinité-et-Tobago a souligné les effets de l'ouragan Dorian, de la pandémie de COVID-19 et de la crise climatique sur les Bahamas. Elle a loué les progrès accomplis pour combler les lacunes législatives, œuvrer en faveur de la dématérialisation dans certains secteurs et mettre sur pied le Département de l'égalité des sexes et des affaires familiales.
57. La Türkiye a salué les efforts que les Bahamas déployaient pour promouvoir et protéger les droits humains et respecter leurs obligations en la matière.
58. L'Ukraine a approuvé les progrès accomplis par les Bahamas en faveur de la mise en œuvre des recommandations précédemment approuvées dans le cadre de l'Examen périodique universel.
59. Le Royaume-Uni a salué les initiatives visant à réduire la violence fondée sur le genre et a reconnu la pression exercée par l'ouragan Dorian et la pandémie de COVID-19, tout en se déclarant préoccupé par le statut d'apatride des personnes nées dans le pays et ne bénéficiant pas de la citoyenneté bahaméenne.
60. Les États-Unis se sont félicités de l'action des Bahamas en faveur des droits humains et de la démocratie.
61. L'Uruguay a pris acte avec satisfaction de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
62. La délégation des Bahamas a mis en avant le dépôt d'une résolution visant à créer le Comité parlementaire des droits de l'homme, ce qui constitue une première et une véritable avancée en faveur de la prise en considération des questions relatives aux droits humains et le respect des obligations nationales, régionales et internationales. La délégation a également mis en avant les activités du Mécanisme national de coopération pour l'élaboration de rapports, qui faisait office de mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi, dans le cadre de la mise en place d'un cadre général pour la programmation, la préparation et la présentation des rapports conformément à ses obligations en la matière. En outre, les Bahamas avaient proposé à leur Parlement un projet de loi relatif au Médiateur en 2023, afin d'établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et dotée des moyens nécessaires pour la réception, l'examen et le règlement des plaintes, l'arbitrage des conflits, le suivi des activités et la promotion de l'éducation.

63. Les Bahamas ont fait valoir qu'après la fermeture des établissements scolaires liée à la pandémie de COVID-19, le Ministère de l'éducation avait élaboré une stratégie favorisant le retour des élèves en décrochage scolaire. De fait, trois modèles avaient été mis en place en vue de tenir compte de la nécessité d'élaborer des stratégies au niveau des politiques, des programmes et des opérations pour recenser les enfants concernés, leur permettre de reprendre leur cursus et rattraper leur retard scolaire. Le premier cycle d'évaluation des pertes d'apprentissage avait permis d'obtenir un taux de réussite de 94 %.

64. La République bolivarienne du Venezuela a apprécié les mesures mises en œuvre pour faire face à l'ouragan Dorian et à la pandémie de COVID-19, ainsi que les politiques et programmes visant à éliminer la pauvreté.

65. Le Viet Nam a félicité les Bahamas pour les avancées réalisées dans le cadre de leur plan national de développement, et tout particulièrement en ce qui concernait la mise en place d'un gouvernement et d'institutions publiques responsables, ainsi que pour leur engagement en faveur du Programme 2030.

66. La République-Unie de Tanzanie s'est réjouie de la ratification des instruments internationaux et des efforts déployés en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets ainsi qu'en ce qui concernait l'élimination de la pauvreté.

67. La Zambie a formulé des recommandations.

68. L'Algérie a loué les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains et œuvrer en faveur de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

69. L'Argentine s'est félicitée de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

70. L'Arménie a salué l'adoption de la loi sur la traite des êtres humains et la détermination dont faisaient preuve les Bahamas pour lutter contre ce crime odieux.

71. L'Australie a reconnu les efforts déployés pour adopter une disposition législative visant à faire du viol conjugal une infraction sexuelle et à redéfinir la notion de consentement, conformément aux obligations découlant des traités internationaux.

72. L'Azerbaïdjan a approuvé la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains.

73. Le Bangladesh a apprécié la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la promulgation de la loi de 2020 portant modification de la loi relative à la libération sous caution et de la loi sur les changements climatiques et les initiatives relatives au marché des droits d'émission de carbone.

74. La Barbade s'est félicitée de la création de l'Unité consultative sur les changements climatiques et l'environnement, tout en saluant les diverses mesures législatives visant à améliorer la protection des droits humains, lutter contre les crimes sexuels et garantir la sécurité sociale.

75. La Belgique a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

76. L'État plurinational de Bolivie a apprécié les initiatives de transition numérique dans la fourniture de services publics, ainsi que l'organisation du forum national d'examen des lois discriminatoires.

77. Le Brésil a plébiscité les mesures d'élimination de la pauvreté, tout en déplorant l'absence d'une loi claire permettant aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants dans des conditions d'égalité avec les hommes.

78. Le Brunéi Darussalam a mis en avant la création de l'Unité consultative sur les changements climatiques et l'environnement ainsi que la promulgation de la loi sur la gestion des risques de catastrophe.

79. La Bulgarie a reconnu les efforts déployés pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles, lutter contre la violence domestique et renforcer la protection des enfants et des personnes handicapées.
80. Cabo Verde a salué l'adoption de la loi sur la gestion des risques de catastrophe et la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
81. Le Canada a engagé les Bahamas à poursuivre leurs efforts pour mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
82. Le Chili a loué les mesures mises en œuvre pour améliorer les conditions de vie des personnes privées de liberté ainsi que la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
83. La Chine a pris acte des accomplissements remarquables des Bahamas dans la maîtrise des effets de l'ouragan Dorian et de la pandémie de COVID-19, la mise en œuvre du Programme 2030, l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'emploi et de l'éducation, ainsi que la réduction des taux de criminalité.
84. La Colombie a souligné les efforts déployés pour que les citoyens touchés par l'ouragan Dorian bénéficient des services nécessaires en matière d'assistance médicale, d'alimentation, de logement et d'hygiène.
85. Le Costa Rica a accueilli avec satisfaction l'intégration des Règles Nelson Mandela au système pénitentiaire, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que la promotion du travail décent.
86. La Croatie a salué les efforts déployés pour éliminer la violence à l'égard des femmes, tout en se déclarant préoccupée par la persistance de stéréotypes discriminatoires profondément ancrés à l'égard des femmes et des filles.
87. Cuba a reconnu la détermination des Bahamas en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la promotion des droits de l'homme.
88. Chypre a salué la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains et pour assurer la transmission de la citoyenneté aux enfants.
89. La République dominicaine a félicité les Bahamas à l'égard de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la création d'une unité sur les changements climatiques.
90. L'Équateur a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la création d'une unité consacrée aux crimes sexuels au sein du Bureau du Procureur général.
91. L'Égypte a mis en avant les actions visant à fournir une aide aux victimes de l'ouragan Dorian et aux personnes affectées par la pandémie de COVID-19.
92. Les Fidji ont salué la détermination des Bahamas à l'égard de la promotion des droits et des libertés fondamentales de leur population et de la mise en œuvre du Programme 2030.
93. La Finlande a pris acte de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
94. La France s'est félicitée de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la coopération des Bahamas avec les organismes des Nations Unies.
95. La Gambie a loué les efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre et pour faire appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
96. La Géorgie s'est félicitée de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la création de l'Unité de conseil et de lutte contre la violence domestique ainsi que du Comité interministériel sur la traite des êtres humains.

97. L'Allemagne s'est déclarée préoccupée par l'augmentation des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre ainsi que par les difficultés rencontrées par les personnes migrantes et apatrides.

98. La Grèce a salué les efforts déployés pour remédier aux effets néfastes de l'ouragan Dorian et de la pandémie de COVID-19, pour renforcer le système de lutte contre la traite des êtres humains et pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

99. La délégation des Bahamas a souligné sa détermination à faire entendre la voix des jeunes et à protéger leurs droits. Elle a mis l'accent sur l'élaboration d'une politique de la jeunesse qui devrait être adoptée par le Parlement en 2023.

100. La délégation des Bahamas a décrit les efforts déployés pour mettre en œuvre le plan stratégique national de lutte contre la violence fondée sur le genre. Sa dernière réussite en la matière consistait en la mise en place d'un Conseil de coordination des Family Islands. L'objectif du Conseil était de mettre l'accent sur les partenariats communautaires afin de prévenir la violence fondée sur le genre au sein des communautés des Family Islands et de fournir aux victimes le soutien professionnel et les services cliniques nécessaires pour se remettre en pareil cas. La délégation a souligné les efforts déployés par le Bureau des hommes (Men's Desk) pour prévenir la violence fondée sur le genre et par le groupe de travail chargé de l'aménagement urbain pour faciliter la résolution des problèmes et la prévention dans les foyers en proie à des conflits ou à des relations marquées par la violence. En outre, le projet de loi portant modification de la loi relative aux infractions sexuelles avait été élaboré en vue de criminaliser le viol conjugal et faisait l'objet d'une consultation publique.

101. Le Honduras a félicité les Bahamas pour les mesures juridiques adoptées dans le but d'intégrer une approche fondée sur les droits humains dans le cadre de l'éducation des personnes handicapées. Il a également accueilli avec satisfaction la mise en place de mécanismes interinstitutionnels visant à prendre en compte les questions de migration, de traite des êtres humains et de violence fondée sur le genre et de travail.

102. L'Islande a formulé des recommandations.

103. L'Inde a loué les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme malgré les défis présentés par l'ouragan Dorian et la pandémie de COVID-19, tout en appréciant les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, tout particulièrement la disposition législative récemment adoptée sur la gestion des risques de catastrophe.

104. L'Indonésie a approuvé la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que les efforts déployés pour atténuer les conséquences néfastes des changements climatiques.

105. L'Iraq a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre le plan national de développement durable et améliorer le système de santé.

106. L'Irlande s'est réjouie du dépôt d'un projet de loi visant à criminaliser le viol conjugal et à proscrire les châtiments corporels dans les institutions de protection de remplacement, sans pour autant être applicable au sein des foyers et des établissements scolaires. Elle a exprimé ses préoccupations quant à l'hostilité, à la discrimination et à la violence à l'égard de la communauté LGBTI+.

107. Israël a pris acte des défis que présentent les changements climatiques tout en se réjouissant de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il s'est félicité de la création de l'Unité de conseil et de lutte contre la violence domestique et des progrès accomplis en matière d'inclusion des personnes handicapées. Il s'est dit préoccupé par l'ampleur du viol conjugal et de la discrimination à l'égard des femmes, des filles et des personnes LGBTQI+.

108. L'Italie s'est félicitée du renforcement du système de lutte contre la traite des êtres humains et de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

109. La Jamaïque a salué les efforts déployés par le Mécanisme national de coopération en faveur de l'élaboration de rapports, lequel vise à sensibiliser les principales parties prenantes aux conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de partenariats avec des entités telles que l'Organisation internationale pour les migrations.

110. Le Kenya s'est félicité de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que de la création d'un registre des délinquants sexuels et de la mise sur pied du Bureau de l'avocat d'office.

111. Le Kirghizistan a formulé des recommandations.

112. La Lituanie a pris acte des progrès accomplis dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et du renforcement du système de lutte contre la traite des êtres humains afin de protéger les victimes et de garantir leur accès aux services médicaux, sociaux et juridiques.

113. Le Luxembourg a félicité les Bahamas au sujet de leur ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

114. Le Malawi a pris acte des progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, malgré les difficultés liées aux répercussions de l'ouragan Dorian et à la pandémie de COVID-19.

115. La Malaisie s'est réjouie de la détermination des Bahamas à garantir l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tout en soulignant les défis auxquels le pays était confronté en tant que petit État insulaire en développement.

116. Les Maldives se sont félicitées de la promulgation de la loi sur la gestion des risques de catastrophe.

117. Les Îles Marshall ont salué la détermination des Bahamas en faveur de l'action climatique et de l'élaboration de plusieurs dispositions législatives se rapportant à la promotion et à la protection des droits des femmes et des enfants.

118. Maurice a loué les efforts inlassables des Bahamas en faveur de la promotion des droits de l'homme et leur action sans relâche contre les changements climatiques.

119. Le Mexique s'est félicité de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la création de l'Unité de conseil et de lutte contre la violence domestique ainsi que de la coopération avec les organisations humanitaires.

120. Le Monténégro a pris acte des mesures que les Bahamas avaient prises pour respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme, s'est félicité de la conversion du Bureau des affaires féminines en Ministère de l'égalité des sexes et des affaires familiales et a invité le Gouvernement à renforcer les compétences et l'indépendance du Ministère.

121. Dans ses remarques finales, la délégation des Bahamas a déclaré que les armes utilisées pour commettre des crimes violents dans le pays n'étaient pas fabriquées sur place, mais à l'étranger, et qu'elles faisaient l'objet d'un trafic illégal à travers les vastes frontières du pays. Les principaux pays fabricants d'armes devraient davantage assumer leur responsabilité et mieux contrôler leurs fournisseurs. Les systèmes des pays producteurs avaient trop souvent été contournés, ce qui avait donné lieu à des exactions dans des pays comme les Bahamas. La délégation a demandé l'intervention d'organisations multilatérales, telles que l'Organisation des Nations Unies, pour contribuer à l'application transfrontalière de la législation dans les situations impliquant des armes à feu, sachant que leur utilisation illégale portait gravement atteinte aux droits de l'homme. Les Bahamas ont rappelé aux membres du Conseil des droits de l'homme leur attachement sans faille en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

122. Les recommandations ci-après seront examinées par les Bahamas, qui donneront une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :

122.1 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) (Niger) (Sierra Leone) (Ukraine) ;

122.2 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Pérou) ;

122.3 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et adhérer à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Luxembourg) ;

122.4 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées (Argentine) ;

122.5 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;

122.6 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention relative au statut des apatrides (Paraguay) ;

122.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) (Équateur) (Égypte) (Honduras) (Niger) (Nigéria) (Sierra Leone) (Sri Lanka) ;

122.8 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (État plurinational de Bolivie) ;

122.9 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Colombie) ;

122.10 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;

122.11 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Croatie) (Slovénie) ;

122.12 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Népal) ;

122.13 Envisager de signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Finlande) ;

122.14 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et introduire un moratoire sur la peine de mort en tant que première étape vers son abolition (Lituanie) ;

122.15 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et collaborer avec les organisations de la société civile de la région pour mener une vaste campagne de sensibilisation visant à informer la population des normes internationales en matière de droits humains et de l'efficacité des solutions de substitution à la peine de mort (Panama) ;

122.16 Maintenir son moratoire de facto sur la peine de mort et prendre des mesures en vue de son abolition, notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ;

122.17 Maintenir le moratoire sur la peine de mort, établi en 2000, et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;

122.18 Codifier la pratique établie de longue date en matière de non-application de la peine de mort en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Allemagne) ;

122.19 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone) ;

122.20 Envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Finlande) ;

122.21 Adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie) ;

122.22 Lever toutes les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et mettre en œuvre la Convention (Islande) ;

122.23 Assurer la pleine applicabilité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Monténégro) ;

122.24 Poursuivre les efforts pour soumettre tous les rapports en souffrance aux organes de l'Organisation des Nations Unies créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme (Malawi) ;

122.25 Redoubler d'efforts pour collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de mieux remédier aux contraintes de capacité, mais aussi permettre aux Bahamas de suivre et de renforcer activement les travaux en cours dans les domaines connexes, tout en renforçant le respect des obligations en matière d'établissement de rapports prévues par les traités de l'Organisation des Nations Unies (Barbade) ;

122.26 Poursuivre les efforts visant à harmoniser la législation nationale avec les obligations et engagements internationaux du pays en matière de droits de l'homme (Algérie) ;

122.27 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Nigéria) (Sri Lanka) (Zambie) ;

122.28 Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Chili) (Qatar) ;

122.29 Créer une institution nationale des droits de l'homme investie d'un mandat étendu conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Kirghizistan) ;

- 122.30 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante et dotée de ressources suffisantes (Nouvelle-Zélande) ;**
- 122.31 **Créer une institution indépendante de défense des droits de l'homme, fondée sur les Principes de Paris, permettant de garantir un espace civique sûr pour tous, y compris les défenseurs des droits de l'homme (Costa Rica) ;**
- 122.32 **Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris (Finlande) ;**
- 122.33 **Envisager d'instaurer une institution nationale des droits de l'homme dotée d'un mandat très large, conformément aux Principes de Paris (Pérou) ;**
- 122.34 **Poursuivre les efforts visant à créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Timor-Leste) ;**
- 122.35 **Intensifier les efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Chypre) ;**
- 122.36 **Redoubler d'efforts pour établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (République dominicaine) ;**
- 122.37 **Accélérer le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Niger) ;**
- 122.38 **Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Lituanie) ;**
- 122.39 **Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Malaisie) ;**
- 122.40 **Prendre de nouvelles mesures en faveur de la création d'une institution nationale des droits de l'homme investie d'un mandat étendu conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Bulgarie) ;**
- 122.41 **Accélérer le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Uruguay) ;**
- 122.42 **Poursuivre la reformulation de la loi de 2017 se rapportant à la création du Bureau du médiateur (Géorgie) ;**
- 122.43 **Envisager d'instaurer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris en finalisant le projet de loi de 2017 (Inde) ;**
- 122.44 **Accélérer le processus d'examen du projet de loi relatif au Médiateur de 2017 et envisager d'instaurer une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris (Indonésie) ;**
- 122.45 **Poursuivre ses efforts pour garantir l'égalité des genres conformément à leurs obligations internationales (Égypte) ;**
- 122.46 **Prendre des mesures pour mettre fin à l'inégalité de genre (Sri Lanka) ;**
- 122.47 **Renforcer les dispositions constitutionnelles et la législation nationale afin de garantir que le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe sont inscrits dans la législation nationale (Afrique du Sud) ;**
- 122.48 **Renforcer les mesures législatives visant à interdire et à sanctionner toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur le genre (Colombie) ;**
- 122.49 **Poursuivre ses efforts pour renforcer le cadre juridique national afin d'interdire toutes les formes de discrimination (Bolivie) ;**

- 122.50 Poursuivre les efforts déployés pour garantir l'interdiction effective de la discrimination fondée sur le genre au moyen de sanctions et de mécanismes d'application appropriés (Viet Nam) ;
- 122.51 Intégrer l'égalité des genres et l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe dans la législation nationale (Cabo Verde) ;
- 122.52 Continuer à prendre des mesures pour améliorer la législation nationale afin de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes (Fédération de Russie) ;
- 122.53 Renforcer les lois et les politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité des genres afin d'éliminer la discrimination dont sont victimes les femmes et les filles (Kenya) ;
- 122.54 Poursuivre les efforts en faveur de l'égalité des genres et éliminer la discrimination et la stigmatisation dont sont victimes les femmes et les filles (Malaisie) ;
- 122.55 Prendre de nouvelles mesures pour faire progresser l'égalité des genres et améliorer la protection des droits des femmes (Chine) ;
- 122.56 Renforcer les efforts visant à éliminer les stéréotypes discriminatoires existants à l'égard des femmes et des filles, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation et d'autres politiques appropriées (Singapour) ;
- 122.57 Promouvoir des mesures législatives visant à interdire la discrimination à l'égard des femmes, intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre réglementaire national et retirer les réserves de l'article 2 (al. a)) et de l'article 9 (par. 2)) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Paraguay) ;
- 122.58 Mettre en œuvre des programmes d'éducation parentale qui préconisent la responsabilité partagée des deux parents dans les soins et l'éducation des enfants (Colombie) ;
- 122.59 Inscrire le droit à l'éducation et le principe de non-discrimination dans l'éducation dans le cadre juridique (Monténégro) ;
- 122.60 Encourager les politiques du Département de l'égalité des sexes et des affaires familiales afin de continuer à garantir l'éducation, la formation, l'emploi et la justice sociale pour les hommes et les femmes, les filles et les garçons (Cuba) ;
- 122.61 Abolir la peine de mort (Islande) ;
- 122.62 Abolir la peine de mort (Costa Rica) ;
- 122.63 Adopter les mesures nécessaires pour officialiser le moratoire sur la peine de mort (Chypre) ;
- 122.64 Abroger la peine de mort et envisager d'adopter un moratoire en attendant son abolition complète (Canada) ;
- 122.65 Réaliser des progrès en faveur de l'abolition de la peine de mort et instaurer un moratoire sur son application (Mexique) ;
- 122.66 Envisager d'abolir de la peine de mort en adoptant un moratoire sur son application, étape préalable à son abolition définitive (Espagne) ;
- 122.67 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Timor-Leste) ;
- 122.68 Établir un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de son abolition pure et simple (Australie) ;
- 122.69 Instaurer un moratoire *de jure* officiel sur la peine de mort et prendre des mesures en vue de son abolition (Cabo Verde) ;

- 122.70 Envisager d'adopter un moratoire *de jure* sur l'application de la peine de mort et de soutenir, ou du moins s'abstenir de contester la résolution de l'Assemblée générale pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort (Italie) ;
- 122.71 Réduire les infractions passibles de la peine de mort aux crimes les plus graves, conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et envisager de nouveaux progrès sur cette question (Belgique) ;
- 122.72 Mettre en conformité la législation, notamment le Code pénal, avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Belgique) ;
- 122.73 Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions dans les lieux de détention, notamment en garantissant des installations sanitaires et des soins médicaux adéquats dans les prisons (Pologne) ;
- 122.74 Poursuivre les efforts visant à garantir les droits humains des détenus et améliorer les conditions de vie dans les prisons (Italie) ;
- 122.75 Poursuivre les efforts déployés pour améliorer les conditions de détention des prisonniers ainsi que les services médicaux fournis aux détenus (Égypte) ;
- 122.76 Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions de détention, les soins de santé et l'alimentation des détenus (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 122.77 Redoubler d'efforts pour réduire la surpopulation carcérale et adopter des mesures efficaces pour améliorer les conditions de vie des personnes privées de liberté (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 122.78 Poursuivre les efforts déployés pour améliorer les conditions de détention dans les prisons et les lieux de détention pour mineurs (Pakistan) ;
- 122.79 Prendre des mesures efficaces, y compris législatives, pour lutter contre les violations des droits humains commises par des représentants de l'ordre (Fédération de Russie) ;
- 122.80 S'attaquer aux facteurs qui conduisent à une augmentation de la violence armée dans le pays en réglementant strictement l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu et en appliquant les recommandations formulées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à ce sujet (Panama) ;
- 122.81 Renforcer la réglementation relative à l'acquisition, à la possession et à l'utilisation d'armes à feu (Pérou) ;
- 122.82 Adopter des mesures efficaces pour résorber le retard judiciaire, en particulier dans les affaires de violence contre les femmes et les filles (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 122.83 Garantir que tous les prévenus bénéficient d'une assistance juridique dès leur arrestation et tout au long de la procédure pénale les concernant (Zambie) ;
- 122.84 Interdire le mariage d'enfants (Costa Rica) ;
- 122.85 Faire respecter l'âge légal de 18 ans pour se marier, en droit comme en pratique (Islande) ;
- 122.86 Appliquer en droit comme en pratique, sans exception, un âge minimal pour se marier fixé à 18 ans (Luxembourg) ;
- 122.87 Porter l'âge minimal du mariage à 18 ans, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Îles Marshall) ;

- 122.88 Envisager de faire passer l'âge minimal du mariage à 18 ans, conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Maurice) ;
- 122.89 Renforcer les mesures de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains (République dominicaine) ;
- 122.90 Redoubler d'efforts pour éradiquer la traite des êtres humains (Iraq) ;
- 122.91 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains (Malawi) ;
- 122.92 Intensifier les mesures visant à mettre en application la loi sur la traite des êtres humains et à renforcer les capacités d'identification et de sauvetage rapides des femmes et des filles victimes de la traite (Paraguay) ;
- 122.93 Renforcer les moyens dont disposent les autorités judiciaires pour lutter contre la traite des êtres humains (France) ;
- 122.94 Renforcer les capacités du système judiciaire, des forces de l'ordre, de la police des frontières, des travailleurs sociaux et des professionnels de santé dans le cadre du traitement des questions liées à la traite des êtres humains (Sri Lanka) ;
- 122.95 Poursuivre le renforcement des capacités des membres des forces de l'ordre et des professionnels impliqués dans la lutte contre la traite (Géorgie) ;
- 122.96 Faire appliquer plus rigoureusement la loi de 2008 sur la traite des êtres humains (prévention et suppression), en augmentant les ressources financières allouées aux programmes du Comité interministériel et du groupe de travail afin d'accélérer la mise en place d'un secrétariat chargé de la traite des êtres humains, et renforcer les capacités du système judiciaire, des forces de l'ordre, de la police des frontières, des travailleurs sociaux et des professionnels de santé, de façon à repérer le plus tôt possible les cas de traite des femmes et des filles et à porter assistance aux victimes (Kirghizistan) ;
- 122.97 Poursuivre les progrès accomplis en matière de lutte contre la traite des êtres humains et d'assistance aux victimes, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre réussie de l'approche à quatre volets adoptée à cet égard (Azerbaïdjan) ;
- 122.98 Prendre des mesures pour prévenir et éradiquer la traite des êtres humains, tout en apportant des garanties aux victimes, en particulier celles qui sont victimes de travail forcé ou d'exploitation sexuelle (Chili) ;
- 122.99 Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer la traite des êtres humains, en particulier la traite des femmes, et intensifier les efforts pour fournir une assistance aux victimes (Qatar) ;
- 122.100 Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains, poursuivre les coupables et fournir une assistance aux victimes (Équateur) ;
- 122.101 Continuer à travailler en étroite collaboration avec la société civile et les organisations non gouvernementales pour lutter contre la traite des êtres humains (Algérie) ;
- 122.102 Adopter un acte législatif visant à garantir le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale dans tous les domaines de travail (Serbie) ;
- 122.103 Redoubler d'efforts législatifs pour garantir le principe d'égalité salariale dans tous les domaines du travail (Honduras) ;
- 122.104 Adopter un acte législatif permettant de garantir le principe d'égalité salariale dans tous les domaines d'activité, en intensifiant les efforts visant à créer un environnement propice à l'indépendance économique des femmes et en

veillant à ce que les femmes qui effectuent un travail non rémunéré aient droit à la retraite et à d'autres prestations connexes (Afrique du Sud) ;

122.105 Envisager de prendre des mesures permettant de réduire le taux de chômage des femmes, lequel est disproportionné (Serbie) ;

122.106 Adopter une loi visant à promouvoir l'indépendance économique des femmes, fournir des prestations pour compenser le travail non rémunéré des femmes et renforcer la protection des femmes contre le harcèlement au travail et la violence (Gambie) ;

122.107 Relever l'âge minimal d'embauche à l'emploi à 16 ans dans le cadre de la loi sur l'emploi, de façon à le faire correspondre à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire (Portugal) ;

122.108 Relever l'âge minimal d'embauche à 16 ans dans le Code du travail afin qu'il coïncide avec l'âge de fin de scolarité obligatoire (Luxembourg) ;

122.109 Relever l'âge minimal d'embauche à 16 ans (Monténégro) ;

122.110 Continuer à promouvoir un développement social et économique durable et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;

122.111 Réviser les politiques se rapportant à l'exemption des considérations de genre dans les domaines du travail, de l'éducation, de la santé et des services sociaux (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

122.112 Poursuivre les efforts déployés par le Gouvernement pour élaborer des programmes et des politiques visant l'élimination de la pauvreté (Cuba) ;

122.113 Continuer à progresser dans le sens de l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation du développement social et de la sécurité alimentaire pour tous les citoyens (République dominicaine) ;

122.114 Intensifier les efforts pour améliorer l'accès aux établissements de santé (République-Unie de Tanzanie) ;

122.115 Renforcer les infrastructures de soins de santé, notamment en ce qui concerne la santé de la mère et de l'enfant (Pakistan) ;

122.116 Garantir que ses politiques nationales en matière de soins de santé sont inclusives et accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées et aux populations des zones isolées (Singapour) ;

122.117 Renforcer les efforts visant à garantir et améliorer l'accès aux soins de santé pour tous, y compris l'accès aux services et à l'information en matière de santé sexuelle et procréative (Fidji) ;

122.118 Garantir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative et aux droits connexes à toute personne âgée de 16 ans et plus (Islande) ;

122.119 Dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse et la légaliser en cas de viol, d'inceste et de malformation du fœtus (Islande) ;

122.120 Dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse (Mexique) ;

122.121 Garantir le droit à l'éducation pour tous sans aucune discrimination (Maldives) ;

122.122 Améliorer les normes éducatives à tous les niveaux et intégrer l'éducation aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la santé sexuelle et procréative et les droits connexes, ainsi que l'égalité des responsabilités parentales à l'égard des enfants (Costa Rica) ;

122.123 Prendre des mesures adéquates pour assurer une éducation de qualité à tous les enfants, en particulier aux filles et aux enfants en situation de handicap (Inde) ;

- 122.124 Adopter des mesures pour élaborer une stratégie d'éducation inclusive pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap (Gambie) ;
- 122.125 Envisager de porter l'âge minimum d'embauche à 16 ans, afin de prévenir les taux élevés de déscolarisation, conformément à la recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Maurice) ;
- 122.126 Poursuivre les mesures visant à améliorer la qualité de vie familiale et l'accès des filles à une éducation de qualité, sachant que les Bahamas s'emploient à améliorer leur mise en œuvre (Trinité-et-Tobago) ;
- 122.127 Revoir sa législation et intégrer une approche fondée sur les droits humains en matière d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de leurs effets et de réduction des risques de catastrophe (Slovénie) ;
- 122.128 Continuer, dans la mesure du possible, à renforcer les efforts en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets (Grèce) ;
- 122.129 Intégrer la justice climatique et le droit à un environnement propre, sain et durable dans le programme des cours d'éducation civique des écoles publiques (Samoa) ;
- 122.130 Mobiliser des fonds et rechercher un meilleur accès au financement en faveur de l'action climatique pour contribuer efficacement aux questions d'atténuation et d'adaptation (Pakistan) ;
- 122.131 Faire participer la jeunesse aux dialogues sur les changements climatiques (Brunéi Darussalam) ;
- 122.132 Poursuivre son plan national de développement, en obtenant des résultats dans différents domaines liés aux droits de l'homme (Türkiye) ;
- 122.133 Élaborer des plans inclusifs d'action climatique et de secours en cas de catastrophe et donner la priorité à la mise en place de dispositifs d'alerte rapide et d'activités de préparation (Zambie) ;
- 122.134 Renforcer les capacités du pays en matière de prévention, d'atténuation et de gestion des catastrophes liées au climat (Brunéi Darussalam) ;
- 122.135 Continuer à garantir la participation pleine et entière des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des communautés locales dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques se rapportant à la réduction des risques de catastrophe, à la gestion des situations d'après catastrophe et aux changements climatiques (Fidji) ;
- 122.136 Mettre en place des mécanismes appropriés pour prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (Serbie) ;
- 122.137 Mettre effectivement en œuvre toutes les initiatives visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles (Lituanie) ;
- 122.138 Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité des femmes et des filles (Malawi) ;
- 122.139 Mettre en place un plan d'action pour prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (Israël) ;
- 122.140 Envisager de passer en revue les lois et politiques visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à garantir une participation accrue des femmes à la vie politique et sociale à tous les niveaux (Bulgarie) ;
- 122.141 Appuyer les initiatives qui encouragent et accroissent la participation des femmes et des filles à la vie politique et publique (Samoa) ;

122.142 Renforcer les mesures visant à assurer la participation des femmes à la vie publique et politique à tous les niveaux et créer les conditions nécessaires à la réalisation de cet objectif (Timor-Leste) ;

122.143 Fixer des objectifs concrets assortis de délais en faveur de la participation égale des femmes à la vie publique et politique à tous les échelons, créer les conditions nécessaires à la réalisation de ces objectifs, adopter des mesures pour garantir la parité des genres *de jure* et de facto au sein des partis politiques et encourager davantage de femmes à se présenter aux élections aux échelons national et local (Kirghizistan) ;

122.144 Fixer des objectifs concrets assortis d'un calendrier en faveur d'une participation égale des femmes à la vie publique et politique à tous les échelons (Ukraine) ;

122.145 Redoubler d'efforts pour accroître la participation égale des femmes dans les sphères publiques et politiques à tous les échelons (Colombie) ;

122.146 Renforcer les mesures visant à assurer une participation équitable des femmes aux affaires publiques (Inde) ;

122.147 Encourager les femmes à se présenter aux élections nationales et locales (Grèce) ;

122.148 Envisager de fixer des objectifs aux partis politiques pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Afrique du Sud) ;

122.149 Renforcer la prévention et la protection des femmes contre toutes formes de violence et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (France) ;

122.150 Poursuivre les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles (Népal) ;

122.151 Poursuivre les efforts de prévention de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes (Iraq) ;

122.152 Prendre des mesures efficaces, y compris législatives, pour prévenir la violence à l'égard des femmes (Fédération de Russie) ;

122.153 Redoubler d'efforts pour se doter d'une loi générale sur la violence à l'égard des femmes et adopter un plan visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (Argentine) ;

122.154 S'employer sans relâche à la reconnaissance des droits des femmes et mettre fin à la violence et à la discrimination à leur égard au moyen d'une législation (Bangladesh) ;

122.155 Poursuivre les efforts visant à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les stéréotypes patriarcaux liés au genre et les formes intersectionnelles de discrimination à l'égard des femmes et des filles (État plurinational de Bolivie) ;

122.156 Élaborer un plan d'action visant à éradiquer la violence fondée sur le genre sous toutes ses formes, en favorisant l'accès des femmes et des filles à la justice, en renforçant le soutien de l'État aux victimes de violence et en garantissant l'accès à la santé sexuelle et reproductive, conformément à l'âge minimal du consentement à des relations sexuelles (Chili) ;

122.157 Renforcer les services de soutien aux victimes de violences domestiques et fondées sur le genre, et prendre des mesures pour sensibiliser les membres des forces de l'ordre, les avocats, les juges, les travailleurs sociaux et les professionnels de santé aux besoins spécifiques et aux vulnérabilités des femmes et des enfants victimes de violences domestiques et fondées sur le genre (Fidji) ;

122.158 Continuer à renforcer les mesures visant à lutter contre l'inégalité de genre, notamment au moyen de l'élaboration et la mise en œuvre du plan stratégique de lutte contre la violence fondée sur le genre, et à modifier la loi sur les infractions sexuelles afin d'incriminer le viol conjugal (Nouvelle-Zélande) ;

122.159 Acheter l'examen des projets de loi visant à améliorer les dispositions législatives dans plusieurs domaines, y compris le projet de modification de la loi sur les infractions sexuelles visant à incriminer le viol conjugal (Türkiye) ;

122.160 Poursuivre la modification de la loi sur les infractions sexuelles visant à incriminer le viol conjugal (Canada) ;

122.161 Adopter sans délai les modifications de la loi sur les infractions sexuelles qui incriminent expressément le viol conjugal et suppriment la prescription pour viol conjugal (Islande) ;

122.162 Adopter la modification de la loi sur les infractions sexuelles qui incrimine expressément le viol conjugal (Israël) ;

122.163 Accélérer l'adoption du projet de loi portant modification de la loi sur les infractions sexuelles afin d'incriminer le viol conjugal (Indonésie) ;

122.164 Intensifier les efforts déployés pour combattre et prévenir la violence domestique et fondée sur le genre, notamment en incriminant le viol conjugal dans la loi sur les infractions sexuelles (Brésil) ;

122.165 Assurer la criminalisation du viol conjugal dans tous les cas, sans exception, dans la loi sur les infractions sexuelles et la violence domestique (Mexique) ;

122.166 Réviser les dispositions pénales existantes afin de s'assurer qu'elles incriminent expressément toutes les formes de viol, y compris le viol conjugal (Colombie) ;

122.167 Adopter une loi visant à incriminer le viol conjugal, y compris pour les couples qui ne sont pas séparés ou en instance de divorce (États-Unis d'Amérique) ;

122.168 Accélérer l'introduction du projet de loi visant à interdire le viol conjugal dans le Code pénal (Belgique) ;

122.169 Adopter une législation spécifique qui vise à lutter contre la violence fondée sur le genre et définit le viol conjugal comme un crime, et poursuivre l'adoption de mesures législatives qui améliorent la protection des droits des femmes et favorisent une plus grande participation des femmes à la vie politique (Espagne) ;

122.170 Traiter immédiatement les plaintes pour violence fondée sur le genre, dans une démarche de prise en compte des questions de genre, et promouvoir la modification de la loi sur les infractions sexuelles afin d'y inclure le viol conjugal (Costa Rica) ;

122.171 Prendre des mesures adéquates pour lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment en modifiant les cadres juridiques pertinents afin d'interdire le viol conjugal (Allemagne) ;

122.172 Renforcer les capacités du système judiciaire et des forces de l'ordre en matière de droits des femmes, d'égalité des genres et de violence, et mettre au point des programmes visant à sensibiliser les agents publics à la stigmatisation subie par les femmes et les filles qui signalent des cas de violence fondée sur le genre et tentent de faire valoir leurs droits (Pérou) ;

122.173 Renforcer la coopération et l'assistance technique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les partenaires concernés afin de mettre en œuvre et d'appliquer efficacement le plan stratégique de lutte contre la violence fondée sur le genre et le projet de loi sur la

lutte contre la violence fondée sur le genre une fois qu'il aura été adopté (Samoa) ;

122.174 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, en particulier la violence domestique (Soudan du Sud) ;

122.175 Adopter le projet de loi générale et le projet de plan stratégique national de lutte contre la violence fondée sur le genre (Ukraine) ;

122.176 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et mettre fin à la violence fondée sur le genre compte tenu notamment des nombreux cas de violence domestique et de féminicide (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

122.177 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en renforçant le cadre juridique et en garantissant les poursuites envers les responsables (Arménie) ;

122.178 Garantir que les cas de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles font l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces, et fournir une assistance, une protection et une réadaptation adéquates aux femmes et aux filles victimes de violence (Croatie) ;

122.179 S'employer à combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Chypre) ;

122.180 Aligner le dispositif réglementaire sur les obligations internationales du pays en matière de droits des femmes et d'égalité des genres et mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et à la violence fondée sur le genre (Équateur) ;

122.181 Prendre des mesures en faveur de l'adoption du projet de loi générale et du projet de plan stratégique national de lutte contre la violence fondée sur le genre (Honduras) ;

122.182 Renforcer les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des genres et protéger les femmes et les filles, notamment au moyen de la mise en œuvre effective d'un plan stratégique de lutte contre la violence fondée sur le genre et d'un projet de loi contre la violence fondée sur le genre (Indonésie) ;

122.183 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et fondée sur le genre, tout en renforçant le cadre juridique à cet égard (Italie) ;

122.184 Mettre en œuvre l'engagement pris lors de la Conférence internationale sur la population et le développement CIPD +25 organisée à Nairobi, lequel consiste en l'élimination des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre d'ici à 2030 au moyen de la mise en œuvre du programme « Intervention contre la violence fondée sur le genre : les auteurs » (Luxembourg) ;

122.185 Mettre en œuvre l'engagement pris lors de la Conférence internationale sur la population et le développement CIPD +25, lequel consiste en l'élimination des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre d'ici à 2030 au moyen de la mise en œuvre du programme « Intervention contre la violence fondée sur le genre : les auteurs » (Panama) ;

122.186 Mettre en œuvre l'engagement pris lors de la Conférence internationale sur la population et le développement CIPD +25, lequel consiste en l'élimination des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre d'ici à 2030 au moyen de la mise en œuvre du programme « Intervention contre la violence fondée sur le genre : les auteurs » (Îles Marshall) ;

122.187 Intensifier les efforts déployés en vue de l'adoption d'une législation sur la violence fondée sur le genre (Maldives) ;

122.188 Interdire par la loi les châtimens corporels infligés aux garçons et aux filles (Espagne) ;

- 122.189 **Interdire les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison et à l'école (Irlande) ;**
- 122.190 **Redoubler d'efforts pour interdire toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants et aux adolescents dans tous les contextes en adoptant des mesures législatives et politiques pertinentes (Azerbaïdjan) ;**
- 122.191 **Modifier la législation civile et pénale nationale en vue d'interdire, en droit comme en pratique, le recours aux châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à l'école et à la maison (Croatie) ;**
- 122.192 **Envisager d'adopter des mesures législatives et éducatives appropriées pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, telles que les châtiments corporels, en tous lieux, y compris à l'école et à la maison (Algérie) ;**
- 122.193 **Prendre les mesures nécessaires pour renforcer la législation sur la protection des enfants en abolissant les châtiments corporels en tous lieux (Kenya) ;**
- 122.194 **Adopter des mesures législatives et éducatives appropriées pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, en tous lieux, y compris dans les établissements pénitentiaires, à l'école et à la maison (Pologne) ;**
- 122.195 **Poursuivre les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, notamment en prenant des mesures visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence (Viet Nam) ;**
- 122.196 **Adopter des mesures législatives, politiques et administratives appropriées pour mieux protéger les enfants et les adolescents contre toutes les formes de violence (Bulgarie) ;**
- 122.197 **Éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur l'âge en protégeant les droits des personnes âgées (Soudan du Sud) ;**
- 122.198 **Poursuivre l'action menée pour protéger les droits des personnes handicapées, notamment en élargissant leurs possibilités d'accès au marché du travail et en favorisant leur intégration dans le système éducatif (Pologne) ;**
- 122.199 **Élaborer une stratégie d'éducation inclusive garantissant un enseignement de qualité pour les filles et les enfants en situation de handicap (Cabo Verde) ;**
- 122.200 **Envisager d'adopter une législation sur l'égalité en matière de mariage en vue d'accorder les pleins droits matrimoniaux aux couples de même sexe, conformément à l'avis consultatif de la Cour interaméricaine des droits de l'homme du 9 janvier 2018, avant le prochain Examen (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 122.201 **Prendre des mesures visant à modifier la définition de « discrimination » à l'article 26 de la Constitution afin d'y inclure le genre, l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre comme motifs de discrimination (Nouvelle-Zélande) ;**
- 122.202 **Modifier l'article 26 de la Constitution afin d'étendre les motifs de discrimination à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans le cadre d'un référendum constitutionnel assorti d'un calendrier précis (Islande) ;**
- 122.203 **Adopter un acte législatif permettant de lutter efficacement contre l'incidence élevée des crimes de haine à l'égard des communautés LGBTI+ (Afrique du Sud) ;**
- 122.204 **Renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux défenseurs des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi qu'aux défenseurs de l'environnement (Espagne) ;**
- 122.205 **Adopter un acte législatif complet interdisant toute forme de discrimination, qui protégerait les droits fondamentaux des personnes**

LGBTQI+ et des membres des groupes ethniques minoritaires (États-Unis d'Amérique) ;

122.206 Adopter un cadre normatif en faveur de la reconnaissance des droits civils à l'égard des unions consensuelles de personnes majeures du même sexe ou du même genre, y compris une vie exempte de discrimination et de violence (Argentine) ;

122.207 Modifier la Constitution pour y inclure l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;

122.208 Établir des mesures concrètes pour lutter contre les discours haineux, en particulier à l'égard des personnes LGBTQI+, dans le cadre d'une vie exempte de violence (Costa Rica) ;

122.209 Élargir la législation sur la non-discrimination à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Allemagne) ;

122.210 Poursuivre les efforts déployés pour garantir, en droit comme en pratique, l'accès des citoyens LGBTQI à la justice, à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et au logement (Grèce) ;

122.211 Prévenir et combattre les crimes de haine dans le cadre d'une législation criminalisant la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;

122.212 Garantir dans son dispositif réglementaire l'interdiction formelle de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Irlande) ;

122.213 Inscrire dans la Constitution la non-discrimination fondée sur le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Israël) ;

122.214 Redoubler d'efforts pour améliorer la capacité à gérer les flux migratoires, au moyen de dispositifs réglementaires et de politiques publiques appropriés (Paraguay) ;

122.215 Intensifier les efforts pour améliorer la situation des groupes socialement vulnérables de la population, en particulier les travailleurs migrants, notamment en assurant leur protection contre la discrimination (Fédération de Russie) ;

122.216 Mettre en place des mécanismes tenant compte des questions de protection en matière d'établissement de profils et d'orientation des demandeurs d'asile et des migrants vulnérables (Ukraine) ;

122.217 Chercher des mesures de substitution à la privation de liberté des demandeurs d'asile et des réfugiés et revoir la politique migratoire actuelle qui prévoit l'expulsion des migrants (Équateur) ;

122.218 Mettre en œuvre des mesures de substitution à la détention des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés tout en veillant à ce que toute mesure de restriction de liberté de circulation ne soit utilisée qu'en dernier recours, pour la durée la plus courte possible et dans des conditions appropriées (Uruguay) ;

122.219 Adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la xénophobie et à l'intolérance, et mettre fin à la discrimination et à la stigmatisation à l'égard des migrants et des minorités (République bolivarienne du Venezuela) ;

122.220 Améliorer le traitement des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants, notamment en garantissant une procédure régulière avant la détention ou l'expulsion (Canada) ;

122.221 Garantir la protection des migrants et des demandeurs d'asile, leur accès à la santé et à l'éducation, et respecter le principe de non-refoulement (Mexique) ;

122.222 Envisager d'adopter un acte législatif national pour reconnaître le statut de réfugié et établir des procédures de protection des réfugiés (Brésil) ;

122.223 Poursuivre les efforts déployés en faveur de la mise en œuvre du projet de loi sur la nationalité, dans le but de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes en matière de transmission de la citoyenneté à leurs enfants (Cuba) ;

122.224 Modifier la législation afin de permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants (Chypre) ;

122.225 Adapter la législation pour lutter contre l'apatridie, notamment en accordant aux femmes des droits égaux pour transmettre la citoyenneté bahaméenne (Allemagne) ;

122.226 Encourager les partenaires internationaux à faire avancer les procédures d'examen en cours, notamment en ce qui concerne les efforts déployés pour élaborer un acte législatif approprié visant à instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes bahaméens en matière de transmission de la citoyenneté aux enfants (Jamaïque) ;

122.227 Continuer à renforcer la protection des droits de l'enfant, en particulier pour garantir le droit de chaque enfant à la nationalité et à la citoyenneté (Lituanie) ;

122.228 Garantir que les droits de transmission de la nationalité aux descendants et aux conjoints sont appliqués en tenant compte des questions de genre (Mexique) ;

122.229 Modifier toute législation qui nie ou restreint le droit des femmes bahaméennes à transmettre leur nationalité (Uruguay) ;

122.230 Poursuivre les efforts visant à modifier la loi sur la nationalité afin de garantir l'égalité des droits des femmes en matière de transmission de leur nationalité à leurs enfants (Royaume des Pays-Bas) ;

122.231 Éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les lois sur la nationalité, laquelle contribue à l'apatridie, et remédier aux retards dans le traitement des demandes de naturalisation, qui contraignent les résidents de longue date à l'apatridie (États-Unis d'Amérique) ;

122.232 Donner la priorité aux efforts visant à améliorer la situation des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides, notamment en leur donnant accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'assistance juridique (Arménie) ;

122.233 Mettre en place une protection juridique pour prévenir l'apatridie et modifier les dispositions constitutionnelles qui établissent une discrimination entre les hommes et les femmes en matière de transmission de la nationalité (Canada).

123. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the Bahamas was headed by the Attorney General and Minister of Legal Affairs, Mr. Leo Ryan Pinder, and composed of the following members:

- Ms. Patricia Hermanns – Ambassador, Permanent Mission of the Bahamas to the United Nations Office and other International Organizations at Geneva.;
 - Ms. Jewel Major – Assistant Director of Legal Affairs, The Office of The Attorney-General and Ministry of Legal Affairs;
 - Ms. Deirdre Maycock – Assistant Director of Legal Affairs, The Office of The Attorney-General and Ministry of Legal Affairs;
 - Ms. Sharmaine Sinclair – Deputy Director, The Ministry of Education and Technical and Vocational Training;
 - Ms. Charice Rolle – Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the Bahamas to the United Nations Office and other International Organizations at Geneva;
 - Ms. Sasha Dixon – Counsellor, Permanent Mission of the Bahamas to the United Nations Office and other International Organizations at Geneva;
 - Ms. Sherry Armbrister – Director of Nursing/Senior Nursing Officer, Director of Nursing, The Ministry of Health and Wellness;
 - Ms. Elaine Sands – Gender Expert, The Department of Gender and Family, The Ministry of Social Services and Urban Development;
 - Ms. Nalini Bethel – Chairperson of the National Commission for Persons with Disabilities;
 - Ms. Meghan Cooper – Second Secretary, Permanent Mission of the Bahamas to the United Nations Office and other International Organizations at Geneva;
 - Ms. Akeyra Saunders-Gabriel – Senior Counsel, The Office of The Attorney-General and Ministry of Legal Affairs;
 - Ms. Beijing Rodgers – Youth Advisory Council, The Ministry of Youth, Sports and Culture;
 - Ms. Deandra Cartwright – The Office of The Attorney-General and Ministry of Legal Affairs.
-